

## Notice d'information

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « MACSF OBLIGATIONS VARIABLES »

Compartiment  oui  non  
Nourricier  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.**

**Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

#### Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

#### Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

#### Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

#### Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE MACSF OBLIGATIONS VARIABLES est classé en «Obligations et autres titres de créances libellés en euro». Il est un FCPE nourricier du fonds LFP INDEX VARIABLE également classé en «Obligations et autres titres de créances libellés en euro».

**A ce titre, l'actif du FCPE MACSF OBLIGATIONS VARIABLES est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds maître « LFP INDEX VARIABLE » et à titre accessoire en liquidités.**

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier MACSF OBLIGATIONS VARIABLES sont identiques à ceux du fonds maître.

**L'orientation du FCP LFP INDEX VARIABLE est la suivante :**

#### ▪ **Objectif de gestion :**

*L'objectif de gestion du FCP LFP INDEX VARIABLE est d'obtenir une performance supérieure au TME avec un niveau de risque proche de l'indice Euro EMTS 1- 3 ans.*

#### ▪ **Indicateur de référence :**

*TME (TEC10 +0,05%), taux moyen mensuel des emprunts d'Etat, il est calculé chaque semaine et est publié par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités établies par le CNO (Comité de Normalisation Obligataire).*

## ▪ **Stratégie d'investissement :**

Le concept de gestion est celui d'une gestion active de l'exposition fondée, d'une part, sur les anticipations de déformation de la courbe des taux et, d'autre part, sur l'évolution relative des taux nominaux et réels, fonction des anticipations sur le rythme de l'activité et l'inflation. Par la composition de son portefeuille, LFP INDEX VARIABLE offre aux investisseurs une alternative de diversification dans les périodes de faible rémunération des taux obligataires. Le portefeuille est majoritairement composé de titres émis ou garantis par des Etats membres de la zone euro. Les obligations sélectionnées ont une notation au moins égale à A (équivalent Standard & Poor's), 5% de l'actif pouvant toutefois être investi en obligations d'une notation au moins égale à BBB - (Standard & Poor's). Le portefeuille de LFP INDEX VARIABLE comprend principalement des obligations de la zone euro ou valeurs assimilées, à taux variable référencé sur l'obligataire, ou indexées sur un indice lié à la hausse des prix.

La répartition entre la dette privée et la dette publique peut atteindre les limites suivantes :

- dette publique de 50% à 100% de l'actif
- dette privée : de 0% à 50% de l'actif

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 4.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou, (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de taux face au marché. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux.

L'investisseur d'un pays membre de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP LFP INDEX VARIABLE sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : [http://www.amf-france.org/BIO/BIO\\_PDFS/NIP\\_NOTICE\\_PRODUIIT/104786.pdf](http://www.amf-france.org/BIO/BIO_PDFS/NIP_NOTICE_PRODUIIT/104786.pdf)

## ▪ **Profil de risque :**

Par les stratégies employées, Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds;
- un risque de baisse de l'inflation, pouvant affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation entraînant la baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- un risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (par exemple: passage d'une obligation notée BBB à une notation inférieure) ou des pays d'émission des obligations détenues en portefeuilles, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- un risque de défaut non anticipé des émetteurs de titres détenus en portefeuille, entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

En outre, compte tenu d'une possibilité limitée de diversification en obligations notées BBB- (5% maximum) et de la composition du portefeuille à au moins 50% en titres public, le fonds comporte une exposition faible au risque de crédit.

L'objectif de volatilité maximum du fonds est fixé à 2 %.

▪ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 2 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

## ▪ **Composition de l'OPCVM :**

MACSF OBLIGATIONS VARIABLES est investi en totalité et en permanence dans le FCP LFP INDEX VARIABLE, OPCVM de droit français conforme à la directive 85/611/CE modifiée et à titre accessoire en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

## Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, après bourse du vendredi. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com).

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou par courrier sur simple demande.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9H30 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

### ▪ Modalités de souscription et de rachat :

<b>Apports et retraits</b>	En numéraire
<b>Mode d'exécution</b>	Prochaine valeur liquidative
<b>Commission de souscription à l'entrée</b>	2% entièrement rétrocédée à MACSF Epargne Salariale, à la charge des entreprises ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.
<b>Commission de souscription indirecte à l'entrée</b>	Néant
<b>Commission de rachat à la sortie</b>	0,60% entièrement rétrocédée à MACSF Epargne Salariale, à la charge des entreprises ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.
<b>Commission de rachat indirecte à la sortie</b>	Néant
<b>Commission d'arbitrage</b>	en cas d'arbitrage, la commission de rachat est ramenée à 0,50%, à la charge des porteurs de parts, avec exonération lors du premier arbitrage, et il y a exonération de la commission de souscription.

### ▪ Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans le fonds maître)	
P	1,196% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise

### ▪ Frais de transaction :

Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème du dépositaire.

- France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

### ▪ Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

*Les frais de gestion indirects sont de 0.598% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents.*

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

### ▪ Disponibilité des parts :

- 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

# ERES

## • Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

## • Valeurs des parts à la constitution

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000083009	100 euros

## Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	<b>ERES SAS</b> 54, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
Gestionnaire comptable	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES</b> 105, rue de Réaumur, 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France</b> 105, rue de Réaumur, 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	<b>Cabinet Patrick SELLAM</b> 49,53 Champs Elysées, 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

## Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 17 décembre 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : 29 décembre 2008, 15 mars 2010

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**  
**Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription**  
**Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître LFP INDEX VARIABLE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.**  
**A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.**